

Digne les Bains, le 13 avril 2026

Service Technique

N/Réf : CC/SBLett26-22

Objet : Avis AEP Espigniers / Claret

Dossier suivi par :
Christian CHARBONNIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation départementale des AHP
Service Santé – Environnement
Rue Pasteur – CS 30229
04013 DIGNE LES BAINS Cedex

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 30 mars 2026, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Claret – Captages des Espigniers.

Après lecture du dossier de déclaration d'utilité publique, je vous transmets les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant le périmètre de protection rapprochée, nous constatons que les pratiques agricoles sont fortement limitées. L'utilisation de tous produits de fertilisation et de protection des cultures est interdite. Le pâturage des animaux est interdit. Seul le passage occasionnel des troupeaux est toléré.

Bureaux décentralisés

Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

Le bureau d'étude a identifié sur le périmètre de protection rapproché une parcelle cultivée (partie des parcelles B887 et B708). Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation des indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires.

Sans valider ni la méthode de calcul ni les montants résultants, nous apprécions la prise en compte de ce point dans le dossier.

Nous rappelons qu'en l'absence de protocole départemental d'indemnisation, l'évaluation des indemnisations des exploitants et propriétaires doivent faire l'objet de l'intervention d'un expert agricole compétent et d'un échange entre la commune de Claret et chacun des exploitants et des propriétaires. Ces échanges doivent aboutir à un accord sur le montant des différentes indemnisations.

Le dossier présenté n'indique pas les modalités de l'organisation de ces discussions et accords ce qui est regrettable.

Siège Social

66 boulevard Gassendi
BP 117
04004 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04 92 30 57 57
Fax : 04 92 32 10 12
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

Les autres éléments du dossier n'appellent pas de remarque de notre part.

Dans ces conditions la Chambre d'Agriculture émet un avis réservé au dossier d'utilité publique des captages des Espigniers et demande l'engagement par le maître d'ouvrage de discussions permettant d'aboutir à un accord d'indemnisations des exploitants et des propriétaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.


L. DEPIEDS

